

Généralités

L'Action Sociale de l'IV-INIG fonctionne comme un service social.

Tous les bénéficiaires de l'Institut peuvent faire appel à l'Action Sociale.

Qui a droit à notre assistance?

-

les personnes reconnues par le gouvernement Belge dans une ou plusieurs catégories de victimes de guerre

-

les vétérans (depuis la loi du 10 avril 2003)

-

leur époux ou épouse

-

leur veuf ou veuve.

L'assistance sociale

Une équipe d'assistants sociaux est au service des bénéficiaires:

-

depuis
l'administration centrale

-

lors
des permanences sociales

-

lors
des visites à domicile.

Les
assistants sociaux offrent :

-

une
aide morale

-

une
assistance financière

-

un
support pour les Vétérans.